

ECOLE DE
COLLONGES
75 place du champ de
Foire
01550 Collonges

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE
07 novembre 2022



MEMBRE DE DROIT SANS PARTICIPATION AU VOTE			Représentant
Inspecteur de l'éducation nationale : M. NOALLY			
MEMBRES VOTANTS			Représentant
NOM	Présent	Excusé	
Directeur de l'école - Président : Gaëlle CHATEL	X		
Maire : M. PERREAL	X		
ADJOINT ELU : Mme Morel	X		
ENSEIGNANTS DE L'ECOLE			
Mme JOURDAN	X		
Mme CHARRASSE		X	
Mme THIBERT		X	
Mme DUCIEL		X	
Mme PALKOVICS	X		
Mme VERDIER	X		
Mme BARONI	X		
Mme JOMAND	X		
Mme FOUGASSIE		X	
Mme DUCHENE	X		
M. BOISSINOT	X		
Mme SIAUVE	X		
Mme HABAUZIT	X		
Mme FAVRE	X		
Mme MATTIONI (TR)		X	
Mme GAY – BELLATON (TR)		X	
Un des maîtres du RASED : Mme VANUXEM		X	
D.D.E.N :			
REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES			Suppléants assurant un remplacement
Mme WEPPE	X		
Mme SENG	X		
M. GLOUMEAU			
Mme MARTIN GAUROY	X		
Mme BOUJIDA		X	
Mme BAILLY	X		
Mme CHEVAL – FALCHERI			
Mme GONCALVES	X		
Mme FONTAINE	X		
Mme VAUTHIER		X	
Mme LANET		X	
M. DESCLOUX	X		
VOIX CONSULTATIVE			
ATSEM Mme ROBYN	X		
Représentant périscolaire :			
Invité :			

Procès-verbal établi le 10 novembre 2022

Le président, directrice de l'école
Nom : G. Chatel
Signature

Le secrétaire, professeur des écoles
Nom : C. Palkovics
Signature

Rédaction du procès-verbal

Le conseil d'école commence par un tour de table avec présentation de chaque participant.

- Vote du règlement intérieur

Une réflexion est portée quant à l'engagement des familles à respecter les règles de la vie en société, notamment envers les enseignants.

Un paragraphe de la rubrique « comportement » du règlement intérieur est donc modifié.

Une mention notifiant la prise de connaissance du règlement intérieur sera ajoutée dans la notice de rentrée du cahier de liaison de chaque élève. Cette notice est signée par les familles.

Le règlement scolaire pour l'année 2022-2023 est voté à l'unanimité

- Effectifs 2022/2023

Moyens mis à disposition par l'Education Nationale pour l'école de Collonges :

- 12 enseignants dans l'école + directrice
- 2 enseignants assurant les compléments de service
- 2 AESH (4 élèves en situation de handicap)

Moyens mis à disposition par la Mairie de Collonges:

- 5 Atsem à temps plein
- 2 personnels de ménage pour l'école du haut
- 1 personnel de ménage pour l'école du bas

Elèves : 310 élèves au 14/11 – stabilité des effectifs

La mairie précise que 120 logements sont prévus sur le village d'ici 2024, dont 35 logements livrés dans le courant du premier trimestre 2023.

Monsieur le Maire souhaite que la prochaine carte scolaire en tienne compte

- Adaptabilité du bâti

Les parents d'élèves souhaitaient des précisions quant à la possibilité d'accueillir un élève en situation de handicap en fauteuil roulant à l'école.

La mairie et la directrice répondent que l'école du bas ainsi que le rez-de-chaussée de l'école du haut sont adaptés.

- Résultats des évaluations nationales

Globalement, des résultats corrects sont obtenus. On constate une amélioration en lecture mais une baisse en mathématiques.

L'équipe enseignante n'a pas encore reçu les moyennes de circonscription, départementales et nationales.

Les résultats ont été communiqués aux familles.

- Remerciements

L'équipe enseignante remercie la mairie pour les achats suivants :

3 VPI, des ordinateurs portables, des vélos et du matériel de motricité pour la maternelle, un poste CD avec prise USB, un réfrigérateur et des couchettes pour les MS.

- Demandes d'investissements

L'équipe enseignante demande à la mairie les investissements suivants :

- un téléphone sans fil (La mairie indique qu'il est en commande mais qu'il n'est pas encore reçu.)
- un VPI pour les classes non équipées
- des photocopies en noir et blanc mais aussi en couleurs à l'école
- des livres de lecture CE2 (La mairie demande de lui fournir un devis avant décembre.)

- anticiper l'achat de livres pour la future promotion de CE1 (nombreux élèves nés en 2016) pour compléter les séries déjà présentes à l'école. La mairie indique d'en faire la demande avant décembre pour l'établir au budget.)
- des serrures avec clés pour pouvoir fermer les portes des classes suite aux intrusions, dégradations et vols dans l'école.

Des vêtements égarés ont été apportés dans l'école du haut pendant les vacances par une personne inconnue pour l'instant.

- Sorties pédagogiques

L'équipe enseignante expose les projets et les sorties envisagés :

- Demandes pour SIVALOR (en attente de l'obtention d'une subvention d'un appel à projet). Si les classes ne peuvent pas s'y rendre, les animateurs pourront intervenir dans les classes.
- Demandes de devis pour des sorties scolaires avec nuitées

L'équipe enseignante demande si la mairie va reconduire la subvention accordée les années précédentes lors de l'organisation de sorties avec nuitées. Elle souhaiterait en connaître le montant afin d'établir au mieux le reste à charge aux familles. La mairie répond qu'elle doit payer directement via Chorus Pro aux prestataires.

- Sorties raquettes
- Animations de la réserve naturelle (CAPG)
- Deux classes ont participé à un projet artistique à travers des œuvres collectives au verger TIOCAN pour la fête de la pomme.
- Reprise de la chorale
- Proposition d'une classe musique en lien avec l'harmonie de Collonges Chancy : une heure par semaine avec un professeur de musique et un instrument : Classe des GS/CP de Mme Baroni

- Divers

Les parents d'élèves souhaitent savoir où vont se dérouler les séances de sport pour les élèves de l'école du haut en cas de mauvais temps. La mairie et la directrice répondent conjointement que le foyer rural a été mis à disposition selon un planning défini : utilisation sur la journée du jeudi.

Monsieur le Maire demande aux utilisateurs des locaux d'être vigilants quant à la consommation d'électricité. Certaines classes vont être équipées de LED en remplacement des néons et le régulateur du chauffage doit être changé.

La rue de la Bière sera modifiée avec la mise en place d'un plateau technique en couleur.

Le conseil est clos à 20h00.

REGLEMENT INTERIEUR

RYTHMES SCOLAIRES

- Les classes fonctionnent les lundi, mardi, jeudi et vendredi. La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement scolaire pour les élèves. Les 24 heures d'enseignement sont organisées à raison de 6 heures par jour les lundi mardi jeudi et vendredi. *Les élèves peuvent bénéficier au cours de la semaine d'activités pédagogiques complémentaires.*
- Les horaires sont les suivants:
 - Les matins de 8h30 à 11h30
 - Les après-midi : de 13h30 à 16h30
- Pour l'école maternelle, les horaires sont décalés de 10 minutes soit de 8h40 à 11h40 et de 13h40 à 16h40.
- Les élèves ne peuvent entrer dans la cour qu'à partir de 8h20 et 13h20 pour l'école du centre et qu'à partir de 8h30 et 13h30 pour l'école maternelle.
- Il est rappelé que la surveillance des maîtres ne s'exerce que pendant les heures réglementaires. *L'accueil des élèves a lieu 10 min avant le début de la classe. Pour l'école élémentaire : les élèves sont sous la responsabilité des parents jusqu'à l'accueil au portail par un enseignant. L'heure officielle de remise des enfants est celle de la fin de cours. La surveillance des maîtres s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors pris en charge par le service responsable de l'accueil périscolaire, de cantine, soient rendus aux familles. Lorsqu'un parent est en retard et que l'enfant reste dans la cour de l'école, l'enseignant le remet au service responsable du temps d'accueil périscolaire selon les jours.*

ABSENCES

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ecole maternelle et élémentaire

- Les absences d'un élève, avec leur durée et leur motif, sont mentionnées dans un dossier ouvert pour la seule année scolaire. En cas d'absentéisme répété et/ou fréquent, si les démarches pour rétablir l'assiduité de l'élève n'aboutissent pas, son dossier est transmis à l'Inspecteur d'Académie qui convoquera la famille. Si malgré cela, l'absentéisme perdure, l'Inspecteur d'Académie saisit le procureur de la République qui pourra prononcer à l'encontre de la famille une contravention de 4^{ème} classe, dont le montant de l'amende peut s'élever à 750€. (cf. décret n°2004-162 du 19 février 2004 – B.O. n°14 du 1^{er} avril 2004).
- Les absences devront être justifiées dans les 48 heures : courriel à l'école et mot sur papier glissé dans le cahier de liaison.
- Les retards répétés sont préjudiciables à la sécurité de l'école et au bon fonctionnement de la classe. En conséquence, les élèves concernés ne seront plus acceptés (après avertissement) dans les classes lorsqu'ils arrivent en retard. En cas de retard exceptionnel (portes closes), vous devez accompagner votre enfant et le confier à un personnel de l'école.
- En cas d'une maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire, le retour de l'enfant est assujéti à la production d'un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux.
- Les autorisations d'absences exceptionnelles, en particulier avant ou après les vacances scolaires, sont à solliciter auprès de l'enseignant de l'enfant dès connaissance de la période envisagée et au plus tard dix jours avant le début du congé scolaire. Elles sont soumises à l'agrément du directeur, qui ne les accordera qu'exceptionnellement pour motif légitime.
- Les absences pour cas de force majeure seront traitées séparément.
- Pour des raisons exceptionnelles (orthophonie, visite médicale...) l'enfant est autorisé à quitter la classe durant les heures scolaires, sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. En cas de soins constants, les parents remettront à l'enseignant un mot indiquant la fréquence et la durée de l'absence. Les parents doivent venir chercher leur enfant dans sa classe.

VIE SCOLAIRE

- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice réunit l'équipe éducative afin d'organiser le dialogue avec l'élève et sa famille.

HYGIENE ET SANTE

- Les enfants doivent se présenter à l'école en parfait état de propreté et exempts de possibilités de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale, et/ou de Protection Maternelle et Infantile, sera sollicité.
- Une tenue correcte est exigée
- Toute maladie contagieuse devra être signalée.
- En cas de présence de poux ou de lentes, prévenir très rapidement l'école et traiter avant le retour à l'école.
- Lorsqu'un enfant est malade, il est préférable de ne pas l'amener à l'école (nous ne pouvons le garder à l'intérieur pendant les récréations, il peut contaminer les autres enfants et nous ne sommes pas autorisés à lui donner des médicaments).
- En effet, aucun médicament n'est autorisé dans l'école sauf pour les enfants atteints de maladie chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé a été prévu.
- Nous vous rappelons que la vaccination DT Polio est obligatoire pour la vie en collectivité.

SECURITE

Objets personnels

- Il est déconseillé d'apporter à l'école des bijoux, appareils et jeux électroniques.
- Il est interdit d'apporter des objets pouvant être dangereux ainsi que des sucreries (bonbons, chewing-gum et sucettes).
- L'usage d'objets connectés (téléphones portables, montres) et tout autre jeu sur écran est strictement interdit durant les horaires scolaires. Pour diverses raisons, si un enfant possède toutefois un de ces appareils, il devra absolument rester éteint dans le cartable et ne devra pas en sortir. Aucun de ces objets ne doit être apporté durant les sorties scolaires. Aucune application de réseaux sociaux ne devra figurer dessus.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de ces appareils, et autres objets de valeur : bijoux, ... En cas de non-respect de ce règlement, les objets seront confisqués et apportés au bureau de la directrice, puis rendus directement aux parents.
- Nous ne serons en aucun cas responsables des vols, pertes ou dégradations.

Courtoisie et sécurité

Pour le bien-être, le respect et la sécurité de tous :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Merci de respecter les règles de stationnement devant l'école (laisser libre le passage piéton).

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

COMPORTEMENT

- Un comportement pouvant perturber le cours de la classe sera immédiatement saisi par le conseil des maîtres.
- Les élèves et leurs parents doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres, y compris avec les adultes travaillant à l'école. Injures, gros mots, menaces et agressions sont interdits.
- Tout jeu considéré comme dangereux par l'équipe pédagogique sera interdit.
- Les élèves doivent prendre le plus grand soin du matériel qui leur est prêté, tout livre ou autre matériel détruit ou détérioré sera facturé à la famille.

→ Ecole élémentaire

- L'enseignant au sein de l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.
- Des résultats insuffisants ne sauraient en eux-mêmes justifier des sanctions.
- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Toute sanction doit conserver un caractère éducatif.
- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Le médecin de l'Education nationale et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées devront obligatoirement participer à cette réunion. Cette situation aura été systématiquement évoquée au préalable avec les parents.
- S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education nationale, sur proposition du directeur après avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Les familles s'engagent à :

- Lire régulièrement le panneau d'affichage de l'école.
- Consulter et signer chaque jour le cahier de liaison.
- Respecter les règles de politesse, de sécurité et de vie en société.
- Signaler tout changement d'adresse, de situation familiale et communiquer les numéros de téléphone pour être joints à tout moment.
- Contracter une assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- Respecter le règlement ci-dessus.

Ce règlement a été voté et approuvé le 07 novembre 2022 par le conseil d'école réuni ce même jour.

La directrice de l'école

